

# Règlement du jeu-concours

## « Les 20 ans de la Table Bretonne »

### Article 1 : Société organisatrice

La Table Bretonne, dont le siège est situé au [5 Rue de Kervézenec, 29200 Brest](#), (ci-après “l’Organisateur”) organise un jeu-concours gratuit sans obligation d’achat (ci-après « le Jeu ») selon les modalités du présent règlement, consultable sur le site internet de la Table Bretonne.

### Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant consommé des produits sur place ou en ayant acheté à emporter et qui désire s’inscrire gratuitement en remplissant le formulaire de participation remis par l’organisateur.

L’Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l’identité, l’adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l’ensemble du personnel et dirigeants de l’entreprise, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non).

2.3 Les personnes n’ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au jeu implique pour tout participant l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l’annulation automatique de la participation et de l’attribution éventuelle de gratification(s).

### Article 3 : Modalité de participation

Pour participer au jeu-concours, il suffit de remplir intégralement le formulaire de participation disponible en ligne à l’adresse :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfTHfdTsaSvFdWBfgzANKh4XSlzWErdhqO2l51cS83st9enSg/viewform>

Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle qu'en soit la raison.

Le jeu se déroulera du lundi 8 avril 2024, 10h00, au dimanche 28 avril 2024, à 23h00 (heure de Paris).

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

Les gagnants seront désignés par tirage au sort. Ce dernier se fera au showroom de La Table Bretonne, le lundi 29 avril 2024.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même e-mail, même n° de téléphone).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique et/ou par téléphone par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les quatre jours suivants l'envoi du courrier électronique ou de l'appel, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de son e-mail et son n° de téléphone dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant le retrait de la dotation par le gagnant. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 5 : Dotation**

Lot n° 1 : Coffret mise en bouches (63 pièces salées)

Lot n°2 : Un coffret apéritif (55 pièces salées)

## **Article 6 : Acheminement des lots**

Les lots seront à retirer directement au showroom de La Table Bretonne, au 5 Rue de Kervézennec, à Brest, après prise de rdv faite par e-mail ou téléphone. Le gagnant devra commander son "lot" minimum 72h avant la date de retrait souhaitée, par envoi d'un mail à [contact@latablebretonne.fr](mailto:contact@latablebretonne.fr). La Table Bretonne se réserve le droit de reporter la date de retrait du ou des lots en cas de pic d'activité ne permettant pas la réalisation du ou des lots. Une autre date de retrait serait alors convenue entre l'Organisateur et le gagnant.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Si le gagnant ne venait pas retirer son lot à la date convenu avec l'Organisateur, ce dernier serait perdu et ne pourrait être réclamé à une date ultérieure, notamment pour des règles de sécurité alimentaire (chaque lot est constitué de produits frais et périssables).

## **Article 7 : Dépôt du règlement**

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du jeu sur le site internet de l'Organisateur : [www.latablebretonne.fr](http://www.latablebretonne.fr).

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse de la société organisatrice.

## **Article 8 : Données personnelles**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, numéro de téléphone...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice.

## **Article 9 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de la société organisatrice.

Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.